Conclusions du Conseil européen de Cologne: extrait sur la Conférence intergouvernementale (3 et 4 juin 1999)

Légende: Les 3 et 4 juin 1999, le Conseil européen de Cologne confirme la nécessité de convoquer une Conférence intergouvernementale (CIG) destinée à résoudre les questions institutionnelles qui n'ont pas été réglées à Amsterdam.

Source: Conclusions de la présidence - Conseil européen de Cologne (3 et 4 juin 1999). [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Conseil de l'Union européenne, mise à jour 23.02.2005[s.d.]. SN 150/1/99. Disponible sur http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/57887.pdf.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL: http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_cologne_extrait_sur_la_conference_intergouvernementale_3_et_4_juin_1999-fr-9c75e676-789f-4e2b-b716-0812a5ccf658.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Conseil européen de Cologne (3 et 4 juin 1999)
Conclusions de la Présidence

[…]

Conférence intergouvernementale sur les questions institutionnelles

52. Afin de garantir l'efficacité des travaux des institutions de l'Union européenne également après l'élargissement, le Conseil européen confirme qu'il entend convoquer, pour le début de l'an 2000, une conférence des représentants des gouvernements des Etats membres afin de résoudre les questions institutionnelles qui n'ont pas été réglées à Amsterdam et qui doivent l'être avant l'élargissement. La clôture de la conférence et l'accord sur les modifications à apporter au traité devraient intervenir à la fin de l'an 2000.

53. Conformément au "protocole sur les institutions dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne", annexé au traité d'Amsterdam, ainsi qu'aux déclarations faites à ce sujet, le mandat de la conférence intergouvernementale portera sur les points suivants :

- taille et composition de la Commission européenne ;
- pondération des voix au sein du Conseil (nouvelle pondération, introduction d'une double majorité ; seuil pour les décisions à la majorité qualifiée) ;
- extension éventuelle du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil.

La conférence pourrait traiter aussi d'autres modifications à apporter au traité, dans la mesure où elles concernent les institutions européennes dans le cadre des points susmentionnés et où elles découlent de la mise en oeuvre du traité d'Amsterdam.

54. Le Conseil européen invite la future présidence à établir, sous sa propre responsabilité, un rapport complet recensant et expliquant les possibilités qui s'offrent pour résoudre les questions en suspens, qu'elle soumettra au Conseil européen d'Helsinki. Ce faisant, la présidence tiendra compte des propositions présentées par les Etats membres, la Commission européenne et le Parlement européen. La présidence pourra examiner en outre la question d'une consultation supplémentaire. Il est demandé au Conseil d'arrêter les modalités de l'association du Parlement européen à ces travaux. Un échange de vues approprié aura lieu avec les candidats à l'adhésion dans le cadre des enceintes existantes.

[…]